



PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 10
- Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LE GOFF Frédéric, Maire.

Étaient présents : Mme ARROUET Catherine, Mme BAUDART Marie-Édith, Mme SAUVAGE Sophie, Mr. QUIBEL Benjamin, Mr. AGASSE Mickaël., Mr. DOREE Claude, Mr AUBOURG Yves, Mr CHOPART Frédéric, Mme MENARD Joy.

Absents excusés : Mme DUBOIS Virginie (pouvoir à Mr LE GOFF), (pouvoir à Mr QUIBEL), Mr. MARECAL (pouvoir à Mme BAUDART), M. TAVARES Fernando (pouvoir à Mr QUIBEL)

Absents :

Secrétaire de séance : Mr DOREE

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe

Mr Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la suppression du poste de Mme ELLIEN Nelly 35/35^{ème} créé par la délibération du 8 décembre 2003 en vue de la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour avancement de grade par ancienneté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer le poste de Mme ELLIEN Nelly d'une durée de 35 heures hebdomadaire, créé par la délibération du 8 décembre 2003.

La suppression du poste sera effective à compter du 1^{er} février 2023.

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en conséquence

Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe

Vu le code général des collectivités territoriales, statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Mr le Maire *expose* au Conseil Municipal, il convient de créer un poste permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et ceci à compter du 1^{er} février 2023 d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64, compte 6411 du budget primitif 2023 de la collectivité.

Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe

Vu le code général des collectivités territoriales, statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Mr le Maire *expose* au Conseil Municipal, il convient de créer un poste permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe et ceci à compter du 1^{er} février 2023 d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64, compte 6411 du budget primitif 2023 de la collectivité.

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe en vue de l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Mr Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la suppression du poste d'adjoint technique 1^{ère} classe de Mme BUQUE Fabienne 35/35^{ème} créé par la délibération du 8 décembre 2003. En effet celle-ci bénéficie d'un avancement de grade par ancienneté d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, et basculera dans ce poste déjà ouvert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer le poste d'adjoint technique de Mme BUQUE Fabienne d'une durée de 35 heures hebdomadaire, créé par la délibération du 8 décembre 2003. Cette suppression sera effective à compter du 1^{er} février 2023.

Le conseil municipal valide l'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de Mme BUQUE Fabienne à compter du 1^{er} février 2023.

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en conséquence.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64, compte 6411 du budget primitif 2023 de la collectivité.

Demande de Subvention pour la sortie scolaire « classe de mer »

L'école élémentaire organise une classe de mer du 5 juin au 9 juin 2023 à Saint Martin de Bréhal. Celle-ci peut bénéficier d'une subvention auprès du Département à hauteur de 2,30 euros /jour /enfant.

Mr Le maire propose au Conseil Municipal de faire cette demande de subvention auprès du Département. Proposition acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Réfection de la 3^{ème} partie l'allée des sources et demande de subvention

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que « l'Allée des Sources », petite rue communale qui a été rénové en partie en 2019 et 2020 nécessite que des travaux de rénovation sur sa troisième et dernière partie soit effectués. Le coût HT pour finaliser cette réfection s'élève à 9856.89 Euros HT soit 11828.27 euros TTC.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à engager ces travaux.

Le Conseil Municipal charge Mme Le Maire de faire les demandes de subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre.

Extension de la Vidéo Protection

En vue de renforcer la sécurité sur la Commune, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, qu'une extension de la vidéo protection soit réalisée au niveau du City Parc cet de l'aire de jeux.

Le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à engager ces travaux.

Le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire de faire les demandes de subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à engager ces travaux.

Convention de partenariat pour la prise en charge des chats libres

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu avec l'association La Colonie des Crapules. Cette association se propose d'intervenir dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres sur le territoire de la commune de Moulineaux.

L'association s'engage à assurer la capture et à effectuer les opérations d'identification, de stérilisation et de déparasitage des chats errants pour le compte de la commune de Moulineaux.

La facturation pour service rendu est de **148,26€ TTC par chat femelle** capturé (sans complication) et **106,36 € TTC par chat mâle** capturé.

Ce tarif prend en compte :

- L'opération de capture des chats, les frais de garde et l'opération de relâche sur leur lieu de capture suivant le déroulé suivant :

- Les animaux errants sur la commune seront signalés à l'association par les services communaux ou les habitants de la commune.
- En fonction des places disponibles l'association effectuera le trappage de l'animal.
- Si l'animal est identifié, le propriétaire sera contacté et l'animal lui sera remis.
- Si l'animal n'est pas identifié, ou que le propriétaire déclaré est injoignable, un délai franc de 8 jours ouvrés, correspondant au délai légal de fourrière, sera appliqué à partir du lendemain de sa prise en charge et comprend la journée qui suit le jour où le délai de 8 jours ouvrés prend fin (soit un total de 10 jours), conformément à l'article L211-26 du Code Rural.
- Si dans ce délais son propriétaire se manifeste l'animal ne lui sera remis qu'après avoir été identifié conformément à l'article L. 212-10, les frais de l'identification étant à la charge du propriétaire, tout comme d'éventuels frais vétérinaire ayant été imposé à l'association par l'état de santé de l'animal.
- Une fois ce délai écoulé, l'animal sera identifié, stérilisé et déparasité. Si une chatte trappée se révèle être gestante un avortement sera effectué.
- Après le délai de surveillance post opératoire de 10 jours, et si l'état de santé de l'animal le permet, celui-ci :
 - o restera en famille d'accueil jusqu'à ce qu'il soit jugé suffisamment sociable pour être adopté
 - o sera remis sur le site de capture en tant que « chat libre » s'il n'est pas jugé suffisamment sociable pour être présenté à l'adoption.

Les frais vétérinaires, réalisés par le cabinet vétérinaire désigné par l'association :

- Stérilisation : femelle 88,10€, mâle 46,20€
- En cas de femelle gestante : 129,90€ + 11,10€ par chaton viable euthanasié et éventuellement une crémation collective 61,40€
- Identification électronique 46,20€
- Tatouage signe oreille 2,00€
- Pipette antiparasitaire (puces, tiques et vers) 11,96€

(Les tarifs indiqués sont susceptibles d'évoluer suivant les décisions du cabinet vétérinaire indépendamment de la volonté de l'association mais la Mairie en sera tenue informée).

Par ailleurs, tout autre acte (consultation, actes médicaux et/ou chirurgicaux, pharmacie) **nécessaire à la remise en bonne santé d'un animal capturé sera facturé à l'euro près à la commune. Un devis devra être transmis à la Mairie.**

A la fin de chaque capture, l'association rend compte à la commune de son activité, nombre de chats capturés et bilan du suivi sanitaire. Elle transmet à la Commune la facture associée à chaque capture.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer cette convention.

Questions et informations diverses

Mr LE GOFF :

Plateforme Iliwap :

Mr le Maire propose au conseil municipal de réfléchir sur l'adhésion à une application citoyenne d'alertes, d'informations et de participation citoyenne. Cette application permet d'alerter en temps réel les habitants de la commune (vigilances météo, consignes sanitaires, coupures d'eau) et d'informer sur les actualités de la commune. Cette application possède différentes options. Le premier tarif est de 150 euros /an.

Futur marché de restauration scolaire :

Mr le Maire propose d'enlever une composante dans le futur marché de restauration scolaire afin de faire des économies.

Théâtre :

Le 4 février prochain, une pièce de théâtre humoristique se jouera à la salle des fêtes. Les réservations se font à l'accueil de la Mairie.

Travaux mairie :

Le nouveau plan de financement concernant l'extension de la mairie, la construction du nouveau restaurant scolaire, la réhabilitation du foyer polyvalent fera l'objet d'une délibération courant février prochain.

Mr CHOPART :

Informe le conseil municipal qu'il intervient dans la gestion et la mise à jour des actualités du site internet de la commune.

Suite à la Réunion du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS), Mr Chopart précise que dans le cadre d'une éventuelle mutualisation du matériel, il faudra transmettre à la Métropole notre PCS.

L'Assemblée générale aura lieu le du 3 février prochain.

Mme MENARD :

La kermesse de l'école maternelle aura lieu le 24 juin 2023.

FIN DE SEANCE 19H30

